

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

Ce procès-verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 JUIN 2026

Membres du Conseil : 19	L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.
Présents : 14	Présents : Mmes Sandra ARSIVAUD, Claire-Marie BIGEAYE, Patricia LEPINE, Hanna OCHSENBEIN, Béatrice PEREIRA, Martine SCHEID, Chantal SUBRA.
Pouvoirs : 2	MM. Damien BREAU, Lionel DAMESTOY, Eric FAUCHER, François JOUANNAULT, Olivier LANERES, Dominique MOREL, Eric THICKETT.
Votants : 16	Absents ayant donné Pouvoirs : M. Eric DRAPEAU à M. François JOUANNAULT Mme Josette RAIMON à Mme Patricia LEPINE
Date de Convocation : 22/06/2026	Absents excusés : Mme Andrée JOUSSEAUME, MM. Patrick RAMOS et Gérard VILATTE
	Secrétaire de séance : Mme Hanna OCHSENBEIN

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.
Madame Hanna OCHSENBEIN est désignée secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 05/06/2026.

Le procès-verbal de la séance du 05/06/2026 est adopté à l'unanimité.

Procès-verbal adopté à l'unanimité avec 16 voix pour.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

- Réhausse de 4 cases pour le colombarium par la société REBILLON GRANITS pour un montant de 1.123,00€ HT, 1.461,60€ TTC.
- Reprise de 11 concessions dans le cimetière par la société BRILLOUET SARL pour un montant de 6.956,37€ HT, 8.347,64€ TTC.
- Impression de plan pour la Fête de la Rosière par la société MODERN REPRO pour un montant de 29,00€ TTC.
- Mise à disposition de deux containers pour la Fête de la Rosière par la CDA DE LA ROCHELLE pour un montant de 162,72€ HT, 168,16€ TTC.
- Achat de tickets yelo pour le centre de loisirs auprès de la société YELO MOBILITES pour un montant de 120,00€ TTC.
- Fourniture de l'apéritif de la Fête de la Rosière par l'Association GRAINS DE SEL pour un montant de 400,00€ TTC.
- Contrat de cession de représentation d'animation pour la Fête de la Rosière par l'Association LA MARTINGALE pour un montant de 500,00€ TTC.
- Achat de tee-shirts pour la Fête de la Rosière auprès de la société VISTA PRINT pour un montant de 342,28€ HT, 402,00€ TTC.
- Achat de pièges contre les moustiques auprès de la société EXCELLIUM PROFESSIONNEL pour un montant de 79,68€ HT, 95,60€ TTC.
- Impression de 1400 bulletins par la société IMPRIMERIE ROCHELAISE pour un montant de 1.483,00€ HT, 1.779,60€ TTC.

♦ EXAMEN DES DELIBERATIONS

Délibération n°1 Désignation des représentants de la Commune à l'UNIMA

Madame le Maire précise que les représentants de l'UNIMA lui ont demandé de siéger en qualité de représentante titulaire afin d'augmenter la représentation des femmes, au côté de la nouvelle Présidente de l'UNIMA, succédant à Jean-Louis LEONARD : Madame Françoise de Roffignac, Vice-Présidente au Département.

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein des divers organismes extérieurs auxquels elle appartient,

Il est précisé que les désignations des représentants peuvent avoir lieu par vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Considérant la délibération n°14 du 30 mars 2026 désignant notamment les représentants de la Commune à l'UNIMA,

Considérant qu'après sollicitation de l'UNIMA, la présence de Mme le Maire en qualité de représentante titulaire est souhaitée,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne par vote à main levée, en tant que délégués de la Commune :

- UNIMA
 - Chantal SUBRA – Titulaire
 - Eric THICKETT – Suppléant

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Délibération n°2 Désignation des représentants de la Commune aux Commissions de la CDA de La Rochelle

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement du mandat, il convient de désigner les nouveaux représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) et au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Pour la CIA :

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33 et L 2143-3,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2007 portant création de la commission intercommunale d'accessibilité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal et d'élection du Maire et des Adjointes en date du 20/03/2026,

La commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les EPCI de plus de 5 000 habitants compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace.

Les missions de cette commission sont les suivantes :

- dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

Cette commission a un rôle consultatif.

La loi prévoit que les commissions communales et intercommunales peuvent coexister et doivent veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétence.

La commission est composée :

- du Président ou son représentant,
- des vice-présidents ou conseillers délégués à l'habitat, aux transports, à la voirie et aux bâtiments communautaires,
- de représentants des communes (1 titulaire et 1 suppléant pour chaque commune membre),
- de représentants d'associations de personnes handicapées,
- de représentants des personnes à mobilité réduite,
- de représentants d'associations d'usagers.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission compétente de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Pour la CLECT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV,

Considérant qu'en vertu du Code Général des Impôts, « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, [...] et les communes

membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public [...]. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »,

Considérant que l'évaluation menée par cette commission est un préalable nécessaire à la fixation du montant des attributions de compensation entre une commune et son EPCI,

Considérant que le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres,

Considérant que la Commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission compétente de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Ville pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, il est précisé qu'il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Le scrutin secret n'est pas obligatoire pour la désignation du représentant de la Commune au sein de la CIA et de la CLECT. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne par vote à main levée, en tant que délégués de la Commune :

- CIA
 - Eric THICKETT – Titulaire
 - François JOUANNAULT – Suppléant
- CLECT
 - François JOUANNAULT – Titulaire
 - Chantal SUBRA – Suppléant

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Délibération n°3 Déplacement du monument aux morts

Madame le Maire confirme qu'il n'y a aucune demande particulière à effectuer pour déplacer le Monument aux Morts, cela relève de la seule compétence du Conseil Municipal. Le nouveau site d'accueil est envisagé sur la droite de l'entrée de l'église. Il est précisé que tout ne sera pas récupérable lors du démontage du monument mais le maximum sera fait ; les obus seront récupérés et reliés par une chaîne. Ce nouveau site sera plus calme, à l'abri des voitures et à proximité de la salle du parc.

Monsieur Morel propose d'utiliser les anciens pavés récupérés et stockés par les services techniques pour éviter d'avoir les pieds dans l'herbe lors des cérémonies en cas de pluie.

Monsieur Damestoy propose également de mettre plus en évidence les noms inscrits sur les plaques de marbre.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le monument aux morts de la Commune, situé actuellement à l'angle de la rue du Rouillet et de l'avenue de Verdun, constitue un lieu de mémoire destiné à honorer les habitants de la Commune morts pour la France.

Il est proposé de déplacer ce monument place de l'Eglise, sur l'espace enherbé devant l'église, afin de :

- Améliorer son accessibilité et sa visibilité
- Garantir la sécurité lors des cérémonies commémoratives
- Garantir la qualité des cérémonies en renforçant la mise en valeur du site mémoriel

Le nouvel emplacement présente toutes les garanties de dignité, de sécurité et de recueillement attachées à la vocation du monument.

Madame le Maire précise que ce projet a fait l'objet :

- d'une consultation de l'association locale des anciens combattants
- d'une consultation de l'ONACVG
- de l'information des services compétents de l'État

Considérant

- l'intérêt communal attaché à la préservation et à la valorisation du monument aux morts

- que le déplacement projeté ne porte pas atteinte à la vocation mémorielle du monument ;
- que le nouvel emplacement permettra d'assurer de meilleures conditions de recueillement et de mise en valeur ;
- qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le déplacement du monument aux morts communal actuellement situé rue l'angle de la rue du Rouillet et de l'avenue de Verdun vers la place de l'Eglise.
- De valider les modalités techniques de démontage, de transport, de réinstallation et d'aménagement du site d'accueil, dans le respect du caractère mémoriel du monument.
- D'autoriser Mme le Maire à solliciter toutes autorisations administratives nécessaires et à entreprendre toutes démarches utiles auprès des services de l'État, des associations d'anciens combattants et de tout organisme concerné.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Motion n°1 pour le maintien de la compétence AODE dans le bloc communal

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire que les Communes conservent certaines compétences comme les pouvoirs de police ; la compétence AODE en est également un exemple car elle garantit, en partenariat avec le SDEER17, la possibilité de financer les investissements essentiels pour la Commune en matière d'électrification. Le transfert de cette compétence aux Départements pourrait remettre en question le développement des Communes sur ce sujet.

A la demande du Président du SDEER, Madame le Maire propose l'adoption d'une motion visant à maintenir la compétence AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité) dans le bloc communal.

En effet, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 1906 qui a attribué cette compétence aux Communes et à leurs groupements, la distribution de l'électricité constitue un service public local.

Pour des raisons de technicité, de proximité et d'efficacité, depuis le début de l'électrification, les élus ont en effet toujours estimé qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) – et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales – soit assurée par le bloc communal.

En Charente-Maritime, le SDEER assure cette mission depuis 1949, progressivement pour le compte de 461 des 462 communes du département.

Chaque année, il investit environ 15 millions d'euros HT pour l'extension, la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité.

Chaque année, le SDEER réalise également l'enfouissement de près de 40 km de réseaux électriques.

En tant qu'AODE, il est bénéficiaire d'une part de l'accise de l'électricité (environ 15 millions d'euros annuels), qu'il utilise quasi exclusivement pour les projets des Communes dans le domaine des compétences que celles-ci lui ont transférées (notamment : extension, renforcement, sécurisation et effacement de réseaux électriques, extension, modernisation et maintenance de l'éclairage public, pose et exploitation de bornes publiques de recharge de véhicules électriques) mais également pour des activités orientées vers l'énergie (groupement de commande d'énergie électrique, maîtrise de la demande en énergie, production d'énergie renouvelable) et, bientôt, en faveur de l'animation d'un orthophotoplan à la maille départementale, au bénéfice de l'ensemble des gestionnaires de réseaux souterrains.

En prévision d'un prochain projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement réfléchit à un transfert de cette compétence AODE au Conseil départemental, ou à attribuer à ce dernier, a minima, un rôle de « chef de file » qui lui permettrait vraisemblablement de contrôler le montant et le financement des investissements du SDEER sur le territoire des Communes, et sans doute d'être le bénéficiaire de la part communale de l'accise sur l'électricité (il bénéficie déjà d'une part départementale de cette accise, versée dans son budget général) dans le but d'utiliser les « économies » ainsi réalisées pour financer ses propres dépenses.

La remise en cause du modèle actuel d'AODE risque d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale des réseaux électriques, ou bien une augmentation analogue de la facture des consommateurs dans le but de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins en très nette progression au vu des enjeux actuellement projetés sur l'électrification des usages.

En particulier, les investissements portés par le SDEER sur les réseaux de distribution d'électricité permettent :

- Par des travaux de renforcement, de maintenir un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant dans les zones rurales, homogène par rapport aux zones urbaines ;

- Par des travaux de sécurisation et d'enfouissement, de favoriser la résilience des réseaux soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- Plus généralement, par des travaux de requalification, de favoriser la transition énergétique en permettant l'accueil d'installations toujours plus nombreuses de production d'électricité renouvelable.

En Charente-Maritime, le SDEER prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance avec la participation financière du CAS FACE. Si aucun reste à charge n'est aujourd'hui imputé aux communes bénéficiaires, il pourrait en être autrement demain, en cas de remise en cause de la compétence d'AODE exercée par le syndicat.

Considérant que la distribution d'électricité constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que les compétences dans ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement), d'une part, et, d'autre part, a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité d'infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que la dette engagée par le SDEER pour des travaux de réseaux électriques et de modernisation de l'éclairage public se monte à 29,9 millions d'euros au 31 décembre 2025 ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable, dans le secteur des réseaux d'énergie, notamment ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Estime :
 - o Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité, qui constitue une compétence attribuée par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
 - o Qu'il convient, à travers les syndicats d'énergie de grande taille, autorités organisatrices dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
 - o Qu'il est consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont d'ores et déjà contractualisé des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux ;
 - o Qu'une dilution des moyens d'action des syndicats spécialisés au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait incomprise et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux objectifs fixés par le Gouvernement, largement engagés par ces syndicats.
- Demande au gouvernement
 - o De renoncer au projet de faire du département, de manière unilatérale, le chef de file des réseaux de proximité ;
 - o De maintenir les compétences sur les réseaux de proximité comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences

Motion adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Questions / Informations diverses :

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le lundi 31/08/2026 à 18h30
- Madame le Maire détaille au Conseil Municipal les futures manifestations/animations de la Commune :
 - Guinguette : vendredi 3 juillet 2026 dans le parc à partir de 18h
 - Forum des Associations : samedi 29 août 2026 dans le Parc l'après-midi
 - Octobre rose : dimanche 4 octobre 2026 à la Salle des Fêtes le matin
 - Zone de gratuité : du 14 au 17 octobre 2026 à la salle des Fêtes (dates à confirmer)
 - Marché de Noël : samedi 5 et dimanche 6 décembre 2026 (lieu à confirmer)

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 19h00.

Fait à Salles sur Mer, le 07/07/2026.

Le Maire, Chantal SUBRA



La Secrétaire de Séance, Hanna OCSENBEIN

